



L'ÉCHO MUNICIPAL

JUILLET 2010

SOMMAIRE

Le Mot du Maire	p. 1	L'École	p. 25
Présentation des Ormes	p. 2	Page Pratique	p. 26
Les Conseils Municipaux	p. 3 à 13	Pages Santé	p. 27 et 28
Les Commissions Communales	p. 14 à 20	Histoire	p. 29
Rapport sur l'eau	p. 21 et 22	La Vie des Associations	p. 30 à 38
La Réserve Naturelle	p. 23 et 24	Informations Générales	p. 39 et 40

Rédaction, diffusion Mairie des Ormes-sur-Voulzie 77134 - ☎ 01 64 01 77 73 - Courriel : mairie.ormes-s-voulzie@wanadoo.fr



LES BOIS ET L'ÉTANG DE COUTURE



Le mot du Maire

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Dans quel monde vivons-nous ? L'environnement social, financier et politique ne laisse rien présager de bon pour une grande majorité de Français. Une Europe en panne, la crise monétaire internationale initiée par une bande de spéculateurs voyous, emporte avec elle tous les espoirs d'une vie meilleure...

Et si la « crise » n'était en fin de compte qu'un nuage de fumée inventé de toute pièce par je ne sais quel « marché » ou autre « agence de notation » pour nous faire croire à la nécessité des sacrifices à venir ?? Pour la Commune, tout cela va se traduire par un déficit de recettes certain. Pour le moment, la réforme de la taxe professionnelle n'a pas d'impact financier, le fond de compensation va rééquilibrer les dotations pour les Communes. Seule inconnue, la « pérennité » de ce fond de compensation. L'inquiétude vient surtout des lois de décentralisation qui reportent sur les Régions, les Départements et les Communes des responsabilités structurelles génératrices d'engagements financiers nouveaux sans en compenser entièrement les coûts. Pour exemple, à la fin de l'année, la « dette » de l'Etat vis-à-vis de la Seine et Marne s'élèvera à près de 150 millions d'euros.

Le programme de travaux communal 2010 est essentiellement composé de la deuxième tranche du contrat triennal de voirie de la rue de la Rivière. La bonne gestion des finances communales va nous permettre d'entreprendre également les aménagements du sentier de la Messe et de la rue du Haut Moulin d'Ocle. L'accueil périscolaire va également voir le jour grâce à la mise à disposition d'un local communal et un investissement de départ d'environ 20 000 euros.

Contre toute cette morosité ambiante, la formidable mobilisation des Associations et des bénévoles à la vie de notre village nous permet de garder pour quelques moments bien sympathiques l'envie de continuer à nous rencontrer, à échanger, à découvrir, à s'enrichir des autres et à réfléchir à notre avenir commun.

Merci à toutes et tous du travail que vous effectuez et qui participe à dire autour de nous que notre village est un village dynamique.

Bonnes vacances à tous

Très cordialement

Philippe Vernet



La Mairie



L'Eglise



Le Lavoir et la Roue à aubes

LES ORMES SUR VOULZIE

Population : 871 Ormois (recensement de 2009)

Superficie 1 222 ha

Canton de BRAY SUR SEINE

Arrondissement de PROVINS

Permanences de la Mairie :	Lundi	de 9h à 12h
	Jeudi	de 14h à 17h
	Vendredi	de 9h à 12h
	Samedi	de 9h à 12h

Téléphone : 01 64 01 77 73 Fax : 01 64 01 70 11

Courriel : mairie.ormes-s-voulzie@wanadoo.fr

TÉLÉPHONES UTILES

École publique des Ormes : 01 64 01 71 49

Culte Catholique : 01 60 67 31 19

Gendarmerie Nationale : 01 60 67 10 15

Hôpital Léon Binet (Provins) :

01 64 60 40 00

Clinique Saint Brice (Provins) :

0 826 39 99 30

E.D.F. sécurité dépannage : 0 810 333 077

G.D.F. sécurité dépannage : 0 810 433 077

Sous Préfecture de PROVINS :

01 60 58 57 77

Préfecture de MELUN : 01 64 71 77 77

NUMÉROS D'URGENCE

S.A.M.U : 15

POLICE : 17

POMPIERS : 18

Centre ANTI-POISONS :

01 40 05 48 48

Les Secours : 112 depuis votre portable
en zone Européenne.

Les gardes des médecins n'étant pas assurées la nuit et le week-end, pour tout problème : **appeler le « 15 »**
Pour connaître la pharmacie de garde, téléphoner au Commissariat de Provins : **01 64 60 27 80**

Ramassage des ordures ménagères et ramassage du tri sélectif :

voir calendrier du S.M.E.T.O.M.- G.E.E.O.D.E.

La consultation P.M.I. (protection maternelle et infantile) passe tous les mois :

voir affichage municipal.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 FEVRIER 2010

Le 2 février 2010, à 20 heures, le Conseil légalement convoqué le 26 janvier 2010, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VERNET Philippe, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames CANZIANI M – MOREAU P.- TAILLANDIER F. - de NATALE G – COUSTALAT JP – MAURY Y – VARECHARD R. – GUILLAUME L. – MONMART A – CANIAC A – SOLOHUB S.

Absents : Mme AMRANI Emilie :

M. BUSATO Jean, excusé, représenté, par Mme CANZIANI.

Modification statuts du syndicat de l'Auxence

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L-5211-17 à 5211-20,
Vu l'arrêté n° 05AC.06 du 07 avril 2005 portant transformation du Syndicat Intercommunal d'études pour l'aménagement de l'Auxence en Syndicat de Travaux et d'Entretien du bassin de l'Auxence ;

Vu la délibération du comité syndical du 06 avril 2009 proposant une modification de l'article 5 des statuts du syndicats,

Le maire entendu, décide d'adopter la modification de l'article 5 du Syndicat Intercommunal de Travaux et d'Entretien du Bassin de l'Auxence dans sa nouvelle rédaction adoptée en séance du 06 avril 2009 et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués des communes élus :

- Cessois en Montois, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e) suppléant(e)s ;
- Donnemarie-Dontilly, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e) suppléant(e)s ;
- Gurcy le Châtel, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e) suppléant(e)s ;
- Luisetaines, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e) suppléant(e)s ;
- Meigneux, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e) suppléant(e)s ;
- Mons en Montois, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e) suppléant(e)s ;
- Montigny-Lencoup, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e) suppléant(e)s ;
- Les Ormes sur Vouizie, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e) suppléant(e)s ;
- Paroy, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e) suppléant(e)s ;
- Sigy, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e) suppléant(e)s ;
- Sognolles en Montois, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e) suppléant(e)s ;
- Saint Sauveur les Bray, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e) suppléant(e)s ;
- Thénisy, deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e) suppléant(e)s ;

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Délibération prise à l'unanimité.

Convention ATESAT

Monsieur le Maire présente le contrat ATESAT avec la DDEA. (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire). Le Conseil municipal autorise le Maire à renouveler le contrat pour une durée d'un an à compter du 01/01/2010 et sera renouvelable tacitement deux fois, pour les missions de base (voirie – Aménagement habitat). Délibération prise à l'unanimité.

Raccordement électrique station d'épuration

Monsieur de NATALE présente la convention financière relative à l'alimentation du ticket jaune de la future station d'épuration. Les travaux s'élèvent à 21 127.25 € H.T.. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention financière.
Délibération prise à l'unanimité.

Remboursement d'assurance

Le Conseil municipal accepte le remboursement d'assurance de 1 097.20 € pour le sinistre « Pont du Châtelot » du Cabinet Lemoine à Bray-sur-Seine.

Adhésion au CNAS

Madame MOREAU invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

« article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

« article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.»

« article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. »

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Madame MOREAU fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment galaxie, 78284 Guyancourt cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie de personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances loisirs, culture, chèques-réduction... : qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Madame MOREAU donne lecture à l'assemblée du Règlement du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité ;

Le conseil municipal décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01 janvier 2010 et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS, de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1. La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher. Et de désigner Monsieur VERNET

Philippe, Maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Délibération prise : POUR : 6 ABSTENTIONS : 7

Informations générales communales

♦ Pemanence « ELECTIONS REGIONALES » du 14 mars 2010

8 h – 11 h : Messieurs MONMART – TAILLANDIER – CANIAC

11h -14 h : Madame CANZIANI, Messieurs BUSATO – VARECHARD

14h – 18h : Messieurs de NATALE – GUILLAUME – COUSTALAT – MAURY

Pemanence « ELECTIONS REGIONALES » du 21 mars 2010

8 h – 11 h : Madame MOREAU, Messieurs MONMART – TAILLANDIER – CANIAC

11h -14 h : Madame CANZIANI, Messieurs BUSATO – VARECHARD

14h – 18h : Messieurs de NATALE – GUILLAUME – COUSTALAT – MAURY

♦ Monsieur le Maire informe l'assemblée des chiffres de la délinquance générale et de la délinquance constatée au sein de la circonscription de la commune :

Délinquance générale de janvier 2009 à décembre 2009 : 12

Délinquance générale de janvier 2008 à décembre 2008 : 25 Evolution - 52%

Délinquance de proximité de janvier 2009 à décembre 2009 : 3

Délinquance de proximité de janvier 2008 à décembre 2009 : 9 Evolution -66.7%

♦ Madame CANZIANI informe l'assemblée que le Conseil général et le comité départemental du Tourisme n'organisent plus la grande chasse aux Œufs, la commune souhaite continuer cette manifestation qui aura lieu le 04 avril 2010.

Le nettoyage de printemps aura lieu le 11 avril 2010.

♦ Chauffage de la salle polyvalente : Monsieur GUILLAUME - Réussite.

♦ Agence Postale Communale – Monsieur VERNET communique au conseil qu'une trentaine de candidature a été reçue en Mairie.

♦ Budget 2010 – délai supplémentaire 15/04/2010.

♦ Structure périscolaire : Messieurs TAILLANDIER – VARECHARD :

Monsieur VARECHARD fait un bilan de leur travail de prospection et déclare : « S'agissant du projet pour intégrer notre école au RPI déjà en place à Chalmaison et Everly, il convient d'apporter sans qu'aucune contestation soit recevable, les précisions suivantes :

- 1) dans un premier temps les communes de Chalmaison et Everly étaient entièrement d'accord pour ce projet concernant les trois communes ; (Everly a maintenu son accord jusqu'au bout).
- 2) Le compte rendu des démarches entreprises et le travail accompli par la commission tri-communale, composée de 5 conseillers de chaque commune et que nous avons publiés dans le dernier « Echo Municipal » sont en tout point exacts. Prétendre le contraire, mais il ne faut pas s'en étonner, est une infâme calomnie.
- 3) Bien avant la dernière réunion de la commission tri-communale, Gérard Ghislain annonçait déjà l'échec de notre tentative. N'est-ce pas bizarre ? comment ce délateur patenté pouvait-il faire de telles annonces, alors qu'il n'était pas censé connaître l'état d'avancement de ce dossier ?

Décidément, ce personnage reste fidèle à lui-même. Il continue à vouloir nuire à tout prix, montrant du même coup que l'intérêt des habitants des Ormes n'est pas sa préoccupation. ».

Monsieur TAILLANDIER donne les résultats de l'enquête accueil périscolaire : 30 réponses de familles scolarisées sur 41 – 4 réponses de futurs parents d'élèves – 11 personnes désirant participer aux groupes de travail – 31 enfants intéressés par le repas du midi – 15 enfants intéressés par la garderie du matin et 22 enfants intéressés par la garderie du soir. Affaire à suivre.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H30.

SEANCE DU 19 FEVRIER 2010

Le 19 février 2010, à 20 heures, le Conseil légalement convoqué le 13 février 2010, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VERNET Philippe, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames CANZIANI M – MOREAU P.- TAILLANDIER F.
- de NATALE G – COUSTALAT JP – VARECHARD R. –MONMART A – CANIAC A –
BUSATO J

Absents : Mme AMRANI Emilie :

M. MAURY Yannick, excusé, représenté, par M.VERNET Philippe

Mme SOLOHUB Sabrina, excusée, représentée par Mme CANZIANI Mireille

M. GUILLAUME Lionel, excusé, représenté par M de NATALE Guy.

Autorisation d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération

D'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le comptable est en droit de payer les mandats en dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Avis relatif à l'enquête publique A2C Granulat/GSM/BGIE sur le territoire des Ormes et de Mouy-sur-Seine

Considérant qu'une enquête publique relative aux carrières déposée par les sociétés GSM, A2C GRANULAT et BGIE à l'effet d'être autorisées à exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire des communes des Ormes sur Voulzie et Mouy Sur Seine s'est déroulée du 4 janvier 2010 au 6 février 2010,

Considérant qu'il incombe de saisir le conseil municipal de cette requête et faire parvenir l'avis motivé de cette assemblée au plus tard dans le 15 jours suivant la clôture de l'enquête,

Considérant que cette enquête s'est terminée le samedi 6 février 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

émet un AVIS FAVORABLE au dossier d'enquête publique présentée par les société GSM, A2C GRANULAT et BGIE à l'effet d'être autorisées à exploiter une carrière de sables et

graviers alluvionnaires sur le territoire des communes des Ormes Sur Voulzie et Mouy Sur Seine.

Contrat triennal

Le Conseil municipal autorise le Maire à lancer un dossier de consultation sur la rue partie haute rue de la rivière et à signer toutes les pièces correspondantes.

Délibération prise à l'unanimité.

Création de poste adjoint administratif de 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service, soit 20/35^{ème}, à compter du 01 mars 2010.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération prise : 2 ABSTENTIONS 11 POUR

Informations générales communales

♦ 43 candidatures pour le poste d'adjoint administratif : 16 non reçus – 3 désistements – 24 candidats reçus ainsi que les candidats Ormois. Ils ont été reçus par Monsieur le Maire et les 4 adjoints. La candidate retenue a été choisie en fonction de 7 critères d'appréciation.

♦ Remerciements des « Restos du cœur » pour le don des 4 colis de fin d'année. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une visite est prévue la semaine prochaine au local des restos du cœur de Bray sur Seine à l'initiative de Jean-pierre COUSTALAT. Les membres du conseil Municipal qui désirent s'associer à la démarche sont les bienvenus.

♦ Demande de subvention du comité de Jumelage du canton de Bray- sur- Seine : Le conseil ne donne pas suite.

♦ Déclaration de Monsieur TAILLANDIER : « Suite à l'article publié dans les « Nouvelles Ormoises : le bide du RPI » où l'on nous accuse d'avoir mis en cause le Maire de Chalmaison sur l'échec du RPI dans notre texte édité dans l'écho municipal de janvier dernier, je tiens à signaler qu'aucune accusation en ce sens n'a été écrite par nous. Pour preuve, les phrases où le nom de Chalmaison apparaît sont : « ...le Maire de Chalmaison nous a informé qu'il y avait des réticences au sein de son conseil municipal... » « ... les représentants de la commune de Chalmaison objectaient que le détour passant par notre commune... » « ... il nous a été clairement déclaré que la commune de Chalmaison abandonnait... ».

Monsieur VARECHARD et moi-même allons écrire à Monsieur FORET, Maire de Chalmaison, afin de rétablir la vérité. Nous lui transmettrons notre texte ainsi que celui de Horizon.. Il n'est plus tolérable que des individus de cette sorte puissent créer volontairement des éventuelles difficultés entre nos deux communes ».

♦ Rappel : réunion Accueil périscolaire le samedi 20 février 2010 à 10 heures à la Mairie des Ormes avec la participation des parents d'élèves bénévoles pour intégrer le groupe de travail proposé.

♦ Monsieur VARECHARD informe l'assemblée qu'à la dernière réunion de SMEP (syndicat mixte d'étude et de programmation) du Grand Provinois a été étudié l'achat d'un terrain et la mise en place concrète d'une aire d'accueil pouvant accueillir 32 caravanes des gens du Voyage aux alentours de la commune de Sourdun.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H10.

SEANCE DU 12 AVRIL 2010

Le 12 avril 2010, à 20 heures, le Conseil légalement convoqué le 06 avril 2010, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VERNET Philippe, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames CANZIANI M – MOREAU P.- TAILLANDIER F.
- de NATALE G – COUSTALAT JP – MAURY Y – VARECHARD R. – GUILLAUME L. –
CANIAC A – MONMART A – BUSATO J - SOLOHUB.

Absente : Mme AMRANI Emilie.

4 taxes locales

Monsieur MAURY propose les nouveaux taux pour l'année 2010. Concernant la taxe d'habitation, il est proposé une augmentation du taux de 4 % (pour information, la moyenne communale est de 1010 € par ménage). La taxe foncière augmente de 1,5 % ; la taxe foncière non bâtie augmente de 4 % environ. Ces augmentations représentent des pourcentages sur les taux de 2009.

Le Conseil vote les nouveaux taux des 4 taxes locales pour 2010, comme suit :

TH	=	5.47 %	POUR : 11	ABST : 2
TFB	=	13.25 %	POUR : 12	ABST : 1
TFNB	=	33.09 %	POUR : 11	ABST : 2
TP	=	7.44 %	POUR : 13	

Monsieur VARECHARD souligne que pour l'instant rien n'est vraiment très clair quant au financement qui doit remplacer les revenus de la taxe professionnelle après 2011.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Conseil vote la taxe des ordures ménagères à 19.70 % soit 113 590 €.

POUR : 11 ABSTENTION : 2

Subventions

Les conseillers faisant partie d'une association ne peuvent prendre part aux votes.

Le Conseil vote, les subventions suivantes aux diverses associations :

Subventions aux associations communales

- ABO : 100 € Votants 12 - POUR 12 - (M. Busato ne votant pas)
- ACSA : 450 € Votants 12 - POUR 12 - (M Guillaume ne votant pas)
- ADELAÏDE : 1 000 € Votants 13 - POUR 13
- AMITIE : 350 € Votants 12 - POUR 12 - (M. De Natale ne votant pas)
- Anciens Combattants : 350 € Votants 11 - POUR 11 - (Mrs de Natale – Coustalat ne votant pas)
- ASTT : 500 € Votants 12 - POUR 12 - (M Guillaume ne votant pas)
- ATELIER : 400 € Votants 13 - POUR 13
- STE CHASSE : 1 000 € Votants 11 - POUR 11 - (Mrs Maury – Varéchard ne votant pas)
- Class' Croûte des Ormes : 1 500 € Votants 11 – POUR 11 - (Mrs Taillandier-Varéchard ne votant pas)
- COF : 500 € Votants 10 - POUR 10 - (Mrs Maury, Caniac, Monmart ne votant pas)
- Jardins de la Voulzie : 350 € Votants 12 POUR 11 – ABST 1 - (M de Natale ne votant pas)

Subventions aux associations extérieures

- PREVENTION ROUTIERE : 80 € Votants 13 – POUR 13
- CSB BRAY : 1 500 € Votants 13 - POUR 10 – ABST 2 – CONTRE 1
- JUDO JUTIGNY : 70 € Votants 12 - POUR 12 - (M Monmart ne votant pas)
- PROVINS NATATION : 10 € Votants 13 – POUR 13

- RUGBY GOUAIX PROVINS : 130 € Votants 12 - POUR 12 - (M Taillandier ne votant pas)
- Ecole de musique de Bray : 20 € Votants 13 – POUR 13
- DANCING BOOTS : 20 € Votants 13 - POUR 13

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2010.

Compte de gestion 2009 de la Commune (M14)

Le Conseil vote le compte de gestion 2009 de la Commune dressé par Monsieur J-F. LEGER, receveur, qui donne un excédent global de clôture de 65 985.63 € (à l'unanimité).

Compte administratif 2009 de la Commune (M14)

Le compte administratif 2009 de la Commune dressé par Monsieur Philippe VERNET, Maire, donne les résultats suivants :

- déficit d'investissement	-148 688.12 €
- excédent de fonctionnement	<u>214 673.75 €</u>
- Résultat de clôture	65 985.63 €

Sous la présidence de Monsieur MAURY, le Conseil vote le Compte Administratif 2009 de la Commune (Monsieur le Maire étant sorti).

Votants : 12 POUR : 12

Affectation du résultat d'exploitation 2009 (Commune)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent d'exploitation 2009 de la Commune, comme suit :

67 587.94 à l'investissement (compte 1068)
147 085.81 au fonctionnement

Budget primitif 2010 de la Commune (M14)

Le Conseil vote à l'unanimité le budget 2010 communal qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- fonctionnement	739 451.55 €
- investissement	396 785.73 €

Compte de gestion 2009 Eau (M49)

Le Conseil vote le compte de gestion 2009 de l'Eau dressé par Monsieur J-F. LEGER, receveur, qui donne un excédent global de clôture de 56 842.67 €. (à l'unanimité).

Compte administratif 2009 Eau (M49)

Le compte administratif 2009 de l'eau, dressé par Monsieur Philippe VERNET, Maire, donne les résultats suivants :

- excédent d'investissement	10 779.96 €
- excédent de fonctionnement	46 062.71 €
- résultat de clôture	56 842.67 €

Sous la présidence de Monsieur MAURY, le Conseil vote le compte administratif 2009 de l'eau (Monsieur le Maire étant sorti).

Votants 12 POUR : 12

Affectation du résultat d'exploitation 2009 (Eau)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent d'exploitation 2009 de l'Eau, soit 46 062.71 € à l'excédent reporté 2010.

Budget primitif 2010 de l'Eau (M49)

Le Conseil vote à l'unanimité le budget 2010 de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- fonctionnement	59 562.71 €
- investissement	18 379.86 €

Compte de gestion 2009 de l'Assainissement (M49)

Le Conseil vote à l'unanimité le compte de gestion 2009 de l'Assainissement dressé par Monsieur J-F. LEGER, receveur, qui donne un excédent global de clôture de 45 636.82 €.

Compte administratif 2009 de l'Assainissement (M49)

Le Compte administratif 2009 de l'Assainissement dressé par Monsieur Philippe VERNET, Maire, donne les résultats suivants :

- excédent d'investissement	31 499.50 €
- excédent de fonctionnement	14 137.32 €
- résultat de clôture	45 636.82 €

Sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, le Conseil vote le compte administratif 2009 de l'Assainissement (Monsieur le Maire étant sorti).

Votants 12 POUR 12

Affectation du résultat d'exploitation 2009 (Assainissement)

Le Conseil décide à l'unanimité d'affecter l'excédent d'exploitation 2009 de l'Assainissement soit 14 137.32 € à l'excédent reporté du budget 2010.

Budget primitif 2010 de l'Assainissement (M49)

Le Conseil vote à l'unanimité le budget 2010 de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- fonctionnement	30 314.32 €
- investissement	41 993.50 €

Informations générales communales

♦ Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux arrêtés ont été pris concernant les feux vifs (modification de dates) et des nuisances sonores (élargissement des plages horaires). Un article paraîtra dans le prochain flash info.

♦ Monsieur TAILLANDIER informe la mise en place de l'Association Class'Croûtes des Ormes et indique que la municipalité prendra toutes les décisions nécessaires pour le fonctionnement du coin accueil repas et de la garderie soit assuré pour la rentrée des classes de septembre 2010.

♦ Monsieur VARECHARD informe l'assemblée que le Président de l'Association de Défense des Riverains de la voie ferrée, Monsieur SIQUIER, sera reçu à l'Assemblée Nationale, la semaine prochaine par Messieurs les Députés JEGO et JACOB avec le Directeur Général de RFF concernant les nuisances. Monsieur VARECHARD indique qu'un bulletin d'informations a été établi par l'Association et sera mis à la disposition des gens intéressés à la Mairie.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H35.

SEANCE DU 22 JUIN 2010

Le 22 juin 2010, à 20 heures, le Conseil légalement convoqué le 16 juin 2010, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VERNET Philippe, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames CANZIANI M – TAILLANDIER F. - de NATALE G – COUSTALAT JP – MAURY Y – VARECHARD R. – GUILLAUME L. – CANIAC A – BUSATO J – SOLOHUB S – AMRANI E.

Absents excusés : Mme MOREAU Patricia, absente, représentée par M. GUILLAUME.

M. MONMART Alain, absent, représenté par M. TAILLANDIER.

Compte-rendu

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée qu'à la lecture du dernier compte rendu, sur le paragraphe des « 4 taxes locale », il faut lire 100 € par ménage au lieu de 1010.

SIESM élection de délégués – M.VERNET

Les huit SIER qui ont adhéré au SIESM en 2008 seront dissous le 31 décembre 2010. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2010 le SIESM assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'électrification. En 2011 les communes seront par conséquent directement adhérentes au SIESM.

En outre, la départementalisation aura comme conséquence une augmentation dans les années à venir du nombre de communes. Il était par conséquent devenu nécessaire de modifier le mode de représentativité du Comité Syndical du SIESM. Il était inconcevable de maintenir le mode de représentativité des SIER avec deux représentants par commune car le SIESM rassemble à l'heure actuelle 208 communes.

Ainsi un mode de représentativité à deux niveaux, comme le pratique un grand nombre de syndicats départementaux, a été mis en œuvre et les statuts ont donc été modifiés en ce sens. Les conseils municipaux doivent désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au comité de territoire. Ces délégués désigneront en novembre un certain nombre de conseillers syndicaux du SIESM. Ce nombre correspond aux nombres de communes du territoire et à sa population.

La commune des Ormes-sur-Voulzie fait partie du territoire de Bray/Provins qui sera représenté par 7 conseillers syndicaux.

Vu l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2007 N° 55 en date du 25 avril 2007 créant le Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM).

Considérant que la commune des Ormes-sur-Voulzie fait partie du SIER de Bray-sur-Seine,

Considérant que le SIER de Bray-sur-Seine a adhéré au SIESM par délibération du 25 septembre 2007.

Après en avoir délibéré, désigne :

- Titulaires : Monsieur COUSTALAT Jean-Pierre
Monsieur VARECHARD René
- Suppléant : Monsieur MAURY Yannick

Afin de représenter la commune au sein du Comité de territoire de Bray/Provins.

Délibération prise : POUR : 12 –ABSTENTION : 2

Eclairage public contrat de maintenance SIESM – M. VERNET

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que la commune des Ormes-sur-Voulzie est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77)

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77) assurant une prestation dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public de ses communes adhérentes

Considérant que le SIESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déléguer à travers un contrat de maintenance l'entretien de l'éclairage public au SIESM d'une durée de trois (2011-2012 et 2013). Ce contrat consiste en deux visites annuelles avec vérification du réseau d'éclairage public avec une mise en service du réseau et le remplacement du matériel défectueux et de trois passages annuels permettant d'assurer le changement du matériel à la demande de la commune. Le coût du matériel est à la charge de la commune.

Autorise le SIESM à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune c'est-à-dire le matériel changé.

Délibération prise à l'unanimité.

Syndicat de l'Auxence – modification des statuts (election des délégués) – M. VERNET

Il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants :

Titulaires : Monsieur CANIAC Alain

Monsieur COUSTALAT Jean-Pierre

Suppléants : Monsieur de NATALE Guy
Madame MOREAU Patricia

Délibération prise : POUR : 12 – ABSTENTION : 2

Syndicat de l'Auxence – élaboration d'un contrat de bassin – M. VERNET

Vu la présentation faite le 14 avril 2010 par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la région Ile de France et le Conseil Général de Seine et Marne sur l'invitation du Syndicat Intercommunal de Travaux et d'Entretien du Bassin de l'Auxence,

Vu que l'Auxence et ses affluents constituent un territoire hydrographique appartenant à l'unité hydrographique UH/ME,

Vu le classement de l'Auxence en masse d'eau modifiée/fortement modifiée et un retour au bon état écologique à l'horizon 2015,

Vue l'ampleur de la tâche à réaliser pour y parvenir, il a été décidé de proposer aux différents acteurs concernés l'élaboration d'un contrat de bassin versant sur le périmètre de 28 signataires,

Vu que le syndicat Intercommunal de travaux et d'Entretien du Bassin de l'Auxence s'est proposé comme porteur de ce contrat et assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'élaboration,

Vu la présentation du Président du Syndicat Intercommunal de travaux et d'Entretien du Bassin de l'Auxence du bien-fondé d'un tel document,

Le conseil municipal accepte d'intégrer la démarche du contrat de bassin versant qui devra aboutir à un programme pluriannuel sur 4 ou 5 ans de travaux à réaliser dont la maîtrise d'ouvrage sera du ressort de la collectivité compétente en la matière, confiée au Syndicat Intercommunal de Travaux et d'Entretien du Bassin de l'Auxence la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du document et le portage de ce projet dont le financement sera réparti entre les différents acteurs du bassin versant, accepte de contribuer à l'animation du contrat sur la période de 6 années et à verser par conséquent au syndicat la participation annuelle fixée.

Désigne deux membres du conseil municipal :

- Monsieur CANIAC Alain

- Monsieur COUSTALAT Jean-Pierre comme représentants de la collectivité dans le comité de pilotage de ce contrat, chargés d'en rapporter l'avancement à la présente assemblée délibérante. Délibération prise : POUR : 9 – ABSTENTION : 3 – CONTRE : 2

Convention SACPA – M. VERNET

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la Société SACPA et ses prestations (capture, ramassage, transport et exploitation de la fourrière), vu la proposition au tarif de 647.00 € HT par an, le conseil municipal accepte le contrat annexé à la présente délibération et autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Délibération prise à l'unanimité.

Règlement des dommages sur l'église – M. MAURY

Suite au sinistre enregistré sur l'église suite à la tempête du 28/02/2010, le conseil municipal accepte le remboursement proposé par l'assurance de 302.25 €. Délibération prise à l'unanimité.

Solde de la redevance de pollution domestique – M49 Eau M. MAURY

Le conseil municipal décide à l'unanimité les modifications suivantes au budget :

Fonctionnement : Dépenses : art 701249 + 2681 €

Fonctionnement : Dépenses : art 6068 - 2681 €

Décision modificative M14 – M. MAURY

Le conseil municipal décide à l'unanimité les modifications suivantes au budget :

Investissement : Recette art 1341 + 6435 €

Fonctionnement : recettes art 7311 + 3464 €

Fonctionnement : recettes art 7318 + 234 €

Fonctionnement : dépenses art 61522 + 3699 €

Rapports sur l'eau et l'assainissement 2009 – M. TAILLANDIER

Conformément aux articles L2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur TAILLANDIER présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports suivants (ci-annexé) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
 - indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, surtaxes communales ; pour la gestion, encours de la dette ;
- Délibération prise à l'unanimité.

Informations générales communales

♦ Monsieur le Maire informe au conseil municipal les remerciements des enfants de l'Ecole pour le Carnaval du 02 avril 2010.

♦ Monsieur le Maire informe au conseil municipal les chiffres de la délinquance générale et de la délinquance de proximité constatés au sein de la circonscription de la commune :

Délinquance générale de janvier 2010 à mars 2010 : 0

Délinquance générale de janvier 2009 à mars 2009 : 3 Evolution : - 100 %

Délinquance de proximité de janvier 2010 à mars 2010 : 0

Délinquance de proximité de janvier 2009 à mars 2009 : Evolution : - 100 %

♦ Monsieur le Maire informe du report de l'arrêté n° 557 concernant la réglementation des matériels bruyants. L'arrêté n° 557 est remplacé par l'arrêté n° 563.

♦ Monsieur le Maire informe de l'envoi par la commune de Jutigny, l'arrêté réglementant temporairement la circulation à l'occasion du passage du tour de France le 8 juillet 2010.

♦ Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les articles pour le prochain Echo municipal doivent être retournés pour le 30 juin.

♦ Monsieur TAILLANDIER informe au conseil l'évolution du prochain accueil périscolaire pour la rentrée de septembre 2010. Les travaux à la Maison des Associations sont terminés ; la pose des équipements s'effectuera le 28 juin 2010. Proposition aux parents de visiter les locaux le 01 juillet 2010 de 16 heures à 18 heures 30.

♦ Contrat triennal : Monsieur de NATALE informe que l'entreprise PAGOT a été choisie par la commission d'appel d'offres. Les travaux commenceront fin juin 2010. Une réunion de chantier sera organisée toutes les semaines durant les travaux.

♦ Plan d'Occupation des Sols : Monsieur le Maire informe au conseil qu'une réunion se déroulera le 07/07/2010 à 9 h 30 concernant la modification du POS en vue de changer certains points du règlement des zones du POS. Cette modification est confiée au Cabinet d'Urbanisme C.D.H.U. de Troyes.

♦ Commission des Fêtes : Madame CANZIANI : Prospection d'achat de 20 tables.

L'Association « Culture et Patrimoine Savinois » demande à la commune la possibilité de leur prêter le plancher : le conseil décide de donner un avis défavorable.

Tirage du feu d'artifice le 13 juillet 2010 à 23 heures.

♦ Monsieur VARECHARD demande si le mobil home sur la route de saint sauveur est enlevé ? Monsieur le Maire a fait constater l'infraction par la Brigade de Gendarmerie de Bray-sur-Seine. L'affaire sera portée devant le procureur de la république de Melun.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H30.

COMMISSION DE L'URBANISME

LE BORNAGE

Principe

Le bornage permet de définir de manière très précise la limite séparative entre deux propriétés privées. Il est matérialisé par la pose de bornes. Il n'est pas obligatoire. Si deux voisins sont d'accord sur leur limite séparative, rien ne les oblige à faire réaliser un bornage avant de clôturer.

Mais, en cas de problème, l'article 646 du Code Civil dit que : Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës. Le bornage se fait à frais communs.

Bornage amiable

Le bornage est amiable lorsque toutes les parties sont d'accord pour le réaliser. C'est le cas lorsque d'un commun accord deux voisins s'adressent à un géomètre expert afin qu'il détermine l'exacte ligne séparant leurs deux fonds. Le géomètre, après examen des titres de propriété, du plan cadastral, et après s'être rendu sur le terrain, rédige un procès-verbal de bornage. Une fois signé par les parties, ce procès-verbal vaut titre définitif, tant pour les contenances des parcelles que pour les limites qu'il leur assigne. En conséquence, à condition d'avoir été régulièrement effectué, le bornage amiable s'impose au juge et n'autorise plus le recours à un bornage par la voie judiciaire.

Bornage judiciaire

En l'absence d'accord amiable entre les deux voisins, il est possible de recourir à un bornage par la voie judiciaire auprès du tribunal d'instance afin qu'il désigne un géomètre expert pour réaliser les travaux. Le tribunal fixe ensuite les limites séparatives entre les deux terrains.

Pour être opposable aux tiers, le bornage judiciaire doit faire l'objet d'une publication. Le jugement rendu dans le cas d'un bornage judiciaire est susceptible d'appel.

Par ailleurs, les procès verbaux et les décisions judiciaires constatant un bornage sont obligatoirement publiés à la conservation des hypothèques, ce qui permet aux notaires et acquéreurs de savoir si un bornage a été réalisé.

Un bornage étant définitif, le déplacement ou l'arrachage d'une borne est considéré comme une dégradation sanctionnée par la loi.

Frais de bornage

Les frais de bornage sont partagés en cas de procédure amiable ; en cas de bornage judiciaire, ils sont répartis entre les deux propriétaires par le tribunal, dans des proportions qui peuvent être inégales.

Références : Code civil : Article à consulter : 646

COMMISSION DES FÊTES

CHASSE AUX ŒUFS DE PÂQUES

4 avril 2010



Cette année encore, c'est avec plaisir que la municipalité a accueilli les enfants pour la chasse aux œufs de Pâques. C'est à 11h00 précise que l'opération fut lancée, sur la place face à la mairie. Par chance, le temps s'est maintenu au beau.

Après s'être bien dépensé à ramasser les œufs, les enfants ont eu droit à une petite collation.

Rendez-vous l'année prochaine.

Pâques sera le 24 avril.

SOIRÉE DU 13 JUILLET 2010

C'est par un repas champêtre que la soirée du 13 juillet a débuté. Le soleil était au rendez-vous, même encore à 19h30, ce qui a permis d'installer tout ce petit monde à l'extérieur devant la salle polyvalente. Les convives étaient bien nombreux, cette année 230 repas ont été servis.



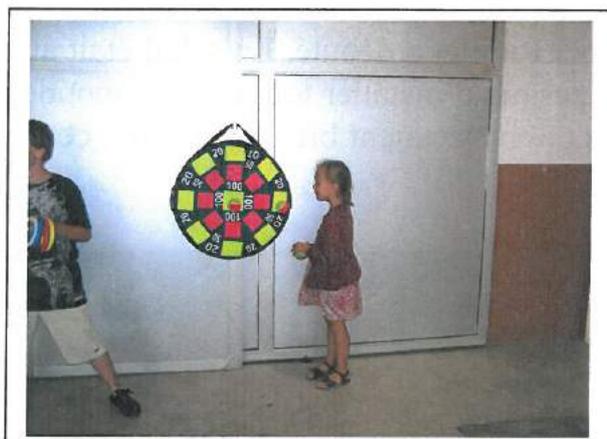
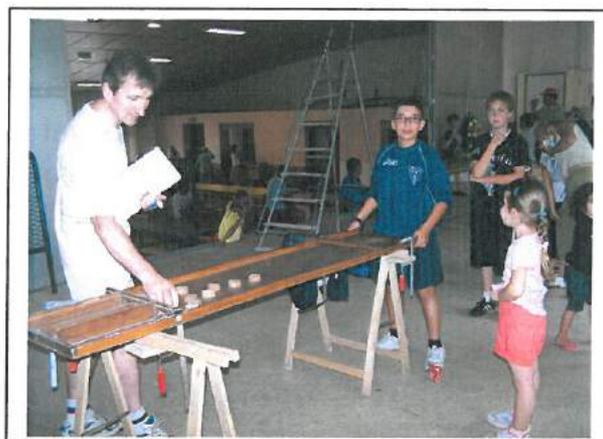
Vers 22h00 les enfants ont eu la joie de recevoir chacun un lampion pour la retraite aux flambeaux. Et c'est vers 23h15 que le feu d'artifice fut lancé pour le plaisir des yeux.

C'est par un bal devant la Mairie à même le bitume, que tout ce petit monde a terminé la soirée.

JOURNÉE DU 14 JUILLET

Le mauvais temps n'a pas permis d'installer les jeux comme d'habitude sur la place, c'est sous le préau de l'école qu'ils se sont tenus.

Tir à la carabine, billard hollandais, jeu du saucisson, jeu des anneaux ...etc... Malgré la place restreinte, tout le monde a pu s'amuser.



Après les jeux il y eu le traditionnel tirage de la tombola ainsi que le goûter « casse croute ».

Un grand merci à l'Association le « COF » qui organise toujours de belles fêtes et de superbes soirées.

Merci également aux bénévoles qui sont venus aider pour la soirée du 13 et la journée du 14.

BONNES VACANCES A TOUS



Restos du cœur

Le 24 février dernier, à l'initiative de Jean Pierre Coustallat, vice-président du CCAS, nous avons effectué une visite de l'antenne des « restos du cœur » de Bray sur Seine. Chaleureusement accueillis par les bénévoles avec qui nous avons pu échanger longuement de l'organisation, notre intime conviction de la nécessité de cette association au service des autres est renforcée par tous les témoignages que nous avons pu entendre.

Fondée par l'humoriste et acteur Coluche le 26 janvier 1985, l'association nationale « Les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur » est une association loi de 1901. Reconnue d'utilité publique par décret le 7 février 1992. (décret, publié au Journal officiel le 13 février 1992) elle a pour objectif d'aider les plus démunis et de participer à la lutte contre l'exclusion sociale. Les restos du cœur veillent à la satisfaction de certains besoins sociétaux et se substituent à l'État pour remplir une mission d'intérêt général.

Chaque année, l'assemblée générale élit un conseil d'administration, qui choisit parmi ses membres le Président et le Bureau. Ceux-ci mettent en œuvre de façon collégiale la politique des Restos définie par le conseil d'administration en se réunissant chaque semaine. L'association nationale a pour vocation :

- de centraliser les achats et d'approvisionner les départements en denrées alimentaires
- d'inciter les départements à s'engager dans l'aide à l'insertion de leurs bénéficiaires et de leur apporter à cet effet l'appui technique et l'aide financière nécessaires
- d'assurer la formation des bénévoles
- de veiller à la cohérence des messages grâce aux chargés de missions
- de contrôler et consolider les comptes des associations départementales, de veiller à leur bon fonctionnement et au respect des règles
- d'assurer la communication générale des restos
- Aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Leurs différentes actions sont: l'aide alimentaire, le logement, l'insertion par l'emploi et les bébés du cœur. Les ressources financières étant limitées, les restos du cœur essaient de réduire le montant des frais généraux (8,5 % des ressources). En conséquence, plus de 90% des ressources sont consacrés aux actions de l'association. Ce qui a permis de dégager un excédent de 7 millions

d'euros en 2007(affectés aux fonds de prévoyance).

Les antennes départementales

Les 117 associations départementales sont réparties dans 96 départements. Autonomes juridiquement, elles fonctionnent sur le même principe que l'association nationale (Assemblées générales, Conseils d'administration, Bureaux) et lui sont liées par un contrat d'agrément.

Dans toute la France, les associations départementales gèrent, animent et coordonnent les actions sur le terrain avec 52 000 bénévoles dans près de 1 950 centres Restos qui accueillent environ 800 000 bénéficiaires chaque année. Elles ont pour vocation de mettre en œuvre toutes les activités d'aide alimentaire, d'aide à l'hébergement, d'aide à l'insertion (tels les Jardins du Cœur), d'activités culturelles, de lieux à vie.

Toutes ces activités d'aide à l'insertion contribuent à faire de ceux que l'on appelle les bénéficiaires des gens comme tout le monde. Sous cette appellation d'« aide à la personne et à l'insertion » se rangent aujourd'hui différents types d'activités qui vont :

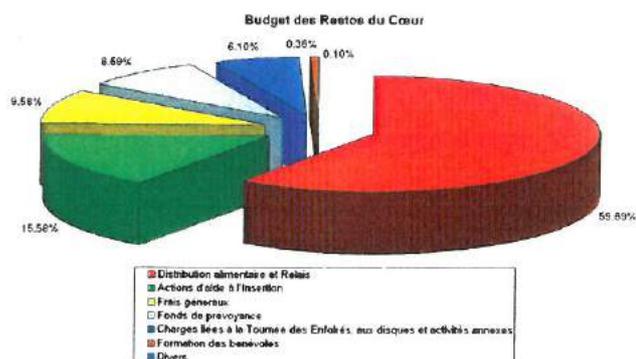
- des ateliers aux jardins
- des camions ou de la « maraude » dans les grandes villes, aux solutions d'hébergement à plus long terme
- de la sortie culturelle aux pique-niques.

Bien que l'aide alimentaire reste l'activité la plus visible des Restos, elle ne permet pas à elle seule de sortir durablement de l'exclusion. Désormais, l'aide à l'insertion est considérée, aux restos, comme prioritaire.

La consultation « Les Restos Demain » qui a réuni en 1998-1999 plus de 13 000 bénéficiaires et bénévoles (événement d'importance qui n'avait jamais eu lieu) a confirmé cette nécessité d'évolution et renforcé la volonté d'aller plus loin dans le partenariat bénévoles-bénéficiaires.



Coluche, c'est l'histoire d'un manque ...



LE SAVIEZ VOUS ?

Le baptême civil

Le baptême civil (ou républicain) est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines. Issu de la Révolution (la notion de baptême républicain remonte au décret du 20 prairial, an II - 8 juin 1794- qui a décidé que les municipalités seraient les seules institutions habilitées à établir les actes de l'état civil), le baptême civil n'est aujourd'hui prévu dans aucun texte.

1) Valeur juridique du baptême civil

Interrogé sur la pratique du baptême républicain, la garde des Sceaux a indiqué que le baptême civil, qui n'a pas dans le droit positif actuel d'assise certaine, ne saurait présenter aucun caractère obligatoire pour l'officier de l'état civil ni comporter aucun cérémonial préétabli. En outre, les baptêmes civils ne peuvent donner lieu à aucune inscription sur les registres d'état civil et les certificats ou documents qui pourraient être délivrés à cette occasion n'ont aucune valeur juridique (*Réponse ministérielle, JOAN, 17 juin 1996*).

Les maires ne sont donc pas tenus de le célébrer. Ainsi, rien n'oblige l'officier d'état civil à recevoir une déclaration de " baptême " ou de " parrainage civil ". De même, il ne crée aucun lien de droit entre le parrain, la marraine et l'enfant. Ainsi, l'engagement de remplacer les parents en cas de décès ou de défaillance n'a qu'une valeur morale et est dépourvu de toute conséquence juridique.

Le parrainage civil est sans portée juridique. Cependant il peut parfois être pris en compte comme moyen de preuve. Ainsi, en cas de décès des parents, le juge pourrait en tenir compte pour faire entrer un parrain civil dans un conseil de famille ; de même, dans le cas d'un père faisant célébrer un parrainage civil sans toutefois reconnaître l'enfant, son comportement pourrait valoir début de preuve de sa paternité.

2) Déroulement de la cérémonie

Si le maire n'a pas d'obligation d'accepter de célébrer un baptême civil, la famille peut choisir de le célébrer dans la commune de son choix.

Il n'y a pas de cérémonial préétabli : l'organisation et le déroulement de la cérémonie ne fait l'objet d'aucune réglementation spécifique. Aucune publication officielle n'est à effectuer.

En conséquence, le maire est libre d'organiser la cérémonie comme il le souhaite. Toutefois, il est souhaitable qu'au préalable, il puisse obtenir des parents de l'enfant, leur état civil, leur domicile, les noms et prénoms des parrain et marraine pour la préparation de la cérémonie et la rédaction de l'acte. Aucune condition d'âge n'est exigée, ni pour l'enfant, ni pour les parrains et marraines qui peuvent être mineurs.

Le baptême civil peut se dérouler comme suit :

- lecture de l'acte ;
- consentement du parrain et de la marraine ;
- signature de l'acte par les parents, le parrain et la marraine ;
- remise d'un certificat ou d'un extrait de l'acte.

Naissance

Le maire n'est plus juge de la recevabilité des prénoms puisqu'il doit porter immédiatement sur l'acte de naissance les prénoms choisis par les parents ; il lui incombe seulement, dans le cas où ce choix lui semblerait contraire à l'intérêt de l'enfant (tel peut être le cas lorsque le prénom a une apparence ou une consonance ridicule, grossière ou fantaisiste), d'aviser le procureur de la République qui appréciera s'il importe ou non de saisir le juge aux affaires familiales aux fins de suppression des prénoms inscrits sur le registre d'état civil (article 57 du code civil) (*JO Sénat*, 16/09/99, n° 17083, p.3094).

La consonance étrangère du prénom choisi ne peut, à elle seule, être considérée comme préjudiciable au mineur.

L'acte de naissance énoncera le jour, l'heure et le lieu de la naissance, le sexe de l'enfant, les prénoms qui lui seront donnés, le nom de famille, suivi le cas échéant de la mention de la déclaration conjointe de ses parents quant au choix effectué, ainsi que les prénoms, noms, âges, professions et domiciles des père et mère et, s'il y a lieu, ceux du déclarant. Si les père et mère de l'enfant ou l'un d'eux, ne sont pas désignés à l'officier de l'état civil, il ne sera fait sur les registres aucune mention à ce sujet.

Les prénoms de l'enfant sont choisis par ses père et mère. La femme qui a demandé le secret de son identité lors de l'accouchement peut faire connaître les prénoms qu'elle souhaite voir attribuer à l'enfant. A défaut ou lorsque les parents de celui-ci ne sont pas connus, l'officier de l'état civil choisit trois prénoms dont le dernier tient lieu de nom de famille à l'enfant. L'officier de l'état civil porte immédiatement sur l'acte de naissance les prénoms choisis. Tout prénom inscrit dans l'acte de naissance peut être choisi comme prénom usuel.

Lorsque ces prénoms ou l'un deux, seul ou associé aux autres prénoms ou au nom, lui paraissent contraires à l'intérêt de l'enfant ou au droit des tiers à voir protéger leur nom de famille, l'officier de l'état civil en avise sans délai le procureur de la République. Celui-ci peut saisir le juge aux affaires familiales.

Si le juge estime que le prénom n'est pas conforme à l'intérêt de l'enfant ou méconnaît le droit des tiers à voir protéger leur nom de famille, il en ordonne la suppression sur les registres de l'état civil. Il attribue, le cas échéant, à l'enfant un autre prénom qu'il détermine lui-même à défaut par les parents d'un nouveau choix qui soit conforme aux intérêts susvisés. Mention de la décision est portée en marge des actes de l'état civil de l'enfant.

Rapport annuel 2009 sur l'eau potable et l'assainissement

*Ceci est une retranscription partielle des rapports annuels 2009 établis par la Lyonnaise des Eaux.
Les rapports complets sont à la disposition de tous les usagers en mairie.*

1. Description du système d'eau potable

La commune est alimentée par un forage captant l'aquifères de la craie sénonienne et exploité à un débit de 20 m³/h.

L'eau pompée alimente le réservoir communal (200 m³) avant sa distribution vers les réseaux des Ormes-sur-Voulzie et d'Everly. L'eau produite aux Ormes-sur-Voulzie subit un traitement de dénitrification physico-chimique sur résines échangeuses d'ions. La désinfection est assurée par rayonnement UV. Par ailleurs, un poste de rechloration à base de chlore gazeux assure la désinfection sur le réseau d'Everly.

Pour rétablir la qualité de l'eau, une station de traitement des pesticides a été installée.

2. Description du système d'assainissement :

Le système d'assainissement de la commune des Ormes sur Voulzie est composé d'un réseau de collecte majoritairement de type séparatif et de trois postes de relèvement.

Dans un tel système, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et transportées dans des réseaux distincts.

- Les eaux usées sont acheminées jusqu'à la station d'épuration d'Everly d'une capacité nominale de 1 700 Equivalents habitant (Eh). Cette station traite les eaux usées de la commune ainsi que les eaux usées d'Everly. Les eaux traitées sont rejetées dans le ru des Méances.
- Les eaux pluviales ont deux exutoires : un plan d'eau appelé « le miroir » et le ru des Méances.

Le schéma ci-dessous présente le fonctionnement du système d'acheminement des eaux usées jusqu'à la STEP d'Everly.

Une nouvelle station d'épuration est en cours de construction. Le démarrage est prévu fin 2010.

3. Les chiffres clés

Distribution de l'eau

- ✓ 93 603m³ d'eau produits en 2009, soit +11.1% par rapport à 2008.
- ✓ 11km de canalisation d'eau potable
- ✓ 396 clients du service de l'eau
- ✓ Un habitant consomme en moyenne -6% d'eau en 2009 par rapport à 2008
- ✓ 67% de conformité sur la qualité physico- chimique de l'eau produite et distribuée en 2009 (Mise en service station de pesticide en juin 2009).
- ✓ 100% de conformité sur la qualité bactériologique de l'eau produite et distribuée en 2009
- ✓ Le rendement de l'eau est de 77% soit -0.2 points par rapport à 2008
- ✓ 93% des clients sont satisfaits de l'ensemble des prestations
- ✓ **2.41€ TTC/m³**, c'est le prix du service de l'eau de la commune des Ormes sur Voulzie

Assainissement

- ✓ 33 221m³ est les volumes facturés assainissement
- ✓ 371 clients du service assainissements
- ✓ 11 km de réseau d'eaux usées

- ✓ 3km de réseau d'eaux pluviales
- ✓ 2.29€ TTC/m3 est le prix du service de l'assainissement de la commune des Ormes sur Vouizie

4. Branchement Plomb :

Le renouvellement des branchements plomb fait l'objet de travaux menés par la municipalité et non inclus dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public. En 2009, 2 branchements plomb ont été remplacés, 124 restent à faire dans les années à venir.

Les 2 renouvellements des branchements ont été réalisés à l'occasion de fuites sur branchement,

5. Le prix de l'eau (facture 120m³) :

Volume 120 m3

Type de client: particulier (compteur diam 15);

Type de facturation : trimestrielle

Échéance : Novembre

LES ORMES SUR VOULZIE

	nov-08		janv-10		Variation
	Prix unitaire m3 HT 2008	Montant 120m3 HT 2008	Prix unitaire m3 HT 2010	Montant 120m3 HT 2010	
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Abonnement					
Part Lyonnaise des Eaux		30,72		31,44	2,34%
Consommation					
Part Lyonnaise des Eaux	0,5846	106,15	1,2895	154,78	45,81%
Part communale	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0,00%
Part Agence de l'eau préservation ressources	0,1026	12,31	0,1000	12,00	-2,52%
	1,2672	185,18	1,7095	234,22	26,48%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Abonnement					
Part Lyonnaise des Eaux		20,96		21,32	1,72%
Collecte et traitement					
Part Lyonnaise des Eaux	1,2280	147,48	1,2521	150,25	1,88%
Part communale	0,4558	54,70	0,4558	54,70	0,00%
	1,6848	223,14	1,7079	226,27	1,40%
ORGANISMES PUBLICS					
Lutte contre la pollution	0,3213	38,56	0,3341	40,09	3,08%
Modernisation des réseaux de collecte	0,2770	33,24	0,2880	34,56	3,97%
	0,5983	71,80	0,6221	74,65	3,98%
Montant HT	3,57	480,12	4,04	535,14	11,46%
Montant TVA	0,20	26,41	0,22	29,43	11,46%
Montant TTC	3,77	506,52	4,26	564,57	11,46%

6. Encours de la dette en 2009 :

Eau : Capital restant dû au 1^{er} janvier 2009 : NEANT

Assainissement : Capital restant dû au 1^{er} janvier 2009 : 48 229€

Capital : 4 866€

Intérêts : 1 534€

Annuité : 6 400€

Espèces invasives sur la réserve naturelle de la Bassée

La réserve naturelle de la Bassée poursuit, comme toutes les réserves naturelles, trois objectifs principaux : la protection et la gestion des milieux naturels, ainsi que l'éducation à l'environnement.

Dans le cadre de ces missions, et plus particulièrement pour la protection de la biodiversité, nous mettons en œuvre certaines actions sur le territoire de la réserve. Cela va par exemple du suivi d'espèces remarquables à l'éradication de certaines espèces dites invasives. Les espèces invasives, essentiellement propagées par l'Homme, représentent la deuxième cause la plus importante d'érosion de la biodiversité après la destruction des habitats naturels. Ce sont des espèces qui ont la faculté de s'adapter très facilement et très rapidement à leurs nouveaux milieux de vie, et qui, par cette adaptation, concurrencent fortement les espèces autochtones (originaires de nos régions). Ces dernières disparaissent donc de nos milieux au profit des espèces invasives!

Nous retrouvons malheureusement sur la réserve quelques unes de ces espèces. Il s'agit, pour les mammifères, du Ragondin (*Myocastor coypus*) et du Rat musqué (*Ondatra zibethicus*), qui causent des dégâts le long des berges et sur les cultures, mais qui sont peu problématiques sur la réserve. Les populations étant stables, nous n'avons donc engagé aucune mesure de gestion sur ces animaux.



Renouée du Japon

Le problème sur la réserve vient plutôt des espèces invasives végétal

En effet, deux espèces de plantes s'y sont implantées, le Mahonia à feuilles de houx (*Mahonia aquifolium*) et la tristement célèbre Renouée du Japon (*Fallopia japonica*). Ces espèces ont été introduites en France et en Europe comme plantes ornementales, mais se sont ensuite rapidement répandues sur tout le territoire. La Renouée du Japon a tendance à coloniser les berges des cours d'eau, alors que le Mahonia préfère les sous-bois.

La Renouée est une belle plante mais qui pose de graves problèmes au niveau de la biodiversité. Son caractère très invasif conduit à une diminution de la flore locale et fait ainsi reculer les populations d'amphibiens, de reptiles, et d'oiseaux ainsi que de nombreux mammifères des habitats ripicoles¹. Ces derniers dépendent en effet directement ou indirectement des espèces herbacées autochtones et/ou des invertébrés associés pour leur survie. Quand ces espèces disparaissent, c'est tout un écosystème qui est déséquilibré et les conséquences peuvent rapidement devenir catastrophiques (disparition en chaîne d'espèces par exemple).



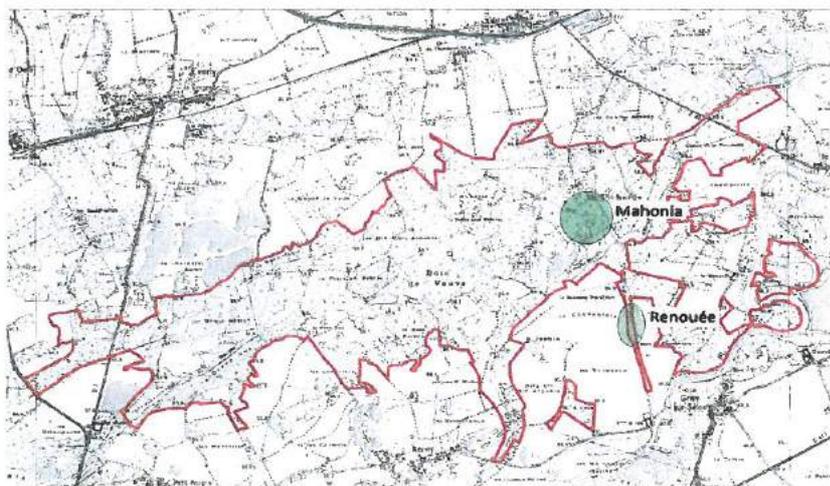
Mahonia à feuilles de houx

De plus, la Renouée se propageant très vite, elle conduit à ce que l'on appelle " une banalisation du paysage", c'est à dire que l'on retrouve de grandes zones recouvertes par cette plante, sans aucun intérêt esthétique, et avec un impact écologique négatif très fort. Si vous y prêtez attention, vous pourrez trouver ces plantes en massif le long des voies ferrées ou sur les bords des routes et des cours d'eau.

¹ ripicole : qui vit en bordure des eaux courantes

Le Mahonia pose lui moins de problème pour l'instant, son statut d'espèce invasive n'étant pas encore vraiment confirmé en France.

Il n'existe actuellement que peu de moyens de lutte efficaces contre ces espèces. Plusieurs expérimentations ont été menées pour les éradiquer et les recherches scientifiques continuent en Europe. L'arrachage, la fauche, l'utilisation de produits chimiques, etc. sont autant de moyens testés mais souvent très lourds et très chers à mettre en œuvre. La lutte biologique (utilisation d'espèces prédatrices) est étudiée en Angleterre. Les principales mesures à prendre sur les espaces naturels protégés sont tout d'abord la sensibilisation du public et des acteurs locaux et la surveillance des sites susceptibles d'accueillir ces espèces mais qui ne sont pas encore colonisés. Mieux vaut prévenir que guérir!



Sur la réserve, ces deux espèces n'ont heureusement pas envahi une grande surface de terrain. On les retrouve en petites tâches au bord de la noue d'Isle pour la Renouée et au lieu-dit le Saule Frénot pour le Mahonia (voir carte à gauche). Nous avons commencé cette année à faucher la Renouée avec exportation des produits

(les plantes coupées sont brûlées ; il vaut mieux éviter le compostage avec les déchets verts d'espèces invasives pour éviter toute régénération à partir de morceaux de racines ou de fruits) et nous avons mis en place des placettes de suivi pour voir l'évolution de la population de Renouée à long terme. Une personne de l'équipe de la réserve passe une fois par mois pour relever les données, et la fauche est répétée dès que nécessaire.

En ce qui concerne le Mahonia, une campagne d'arrachage a débuté en 2008 (chantier de gestion de la réserve), mais cette technique s'avère là aussi fastidieuse. Un protocole de suivi va être mis en place en 2010 afin de déterminer la vitesse d'expansion de cette espèce.

L'apparition des espèces invasives dans un nouveau milieu étant la plupart du temps liée à l'Homme, il convient de faire attention aux plantes ornementales achetées dans le commerce (la vente de ces espèces n'étant hélas toujours pas interdite) et à bien jeter ses déchets verts en déchetterie (attention au compostage!). La sensibilisation du public est donc primordiale pour éviter que ces espèces ne se retrouvent un jour en dehors de tout contrôle et menacent ainsi le fragile équilibre de la nature.

H. Tournier

Chargé d'études - RNN La Bassée



Mahonia à feuilles de houx



Renouée du Japon

Notre école

Jeudi 15 avril, l'école a fermé ses portes pour passer toute une journée à Vaux le Vicomte, le fief de Nicolas Fouquet.



Les plus jeunes ont pu faire la visite costumée alors que les plus grands se sont vu conter la vie

de Jean- Baptiste Poquelin, plus connu sous le nom de Molière, par un de ses valets : Sganarelle.

Et c'est en costume d'époque qu'ils se sont retrouvés sur scène pour chanter, danser, jouer la comédie le 19 juin.



Le 18, les CP/CE1 et le 25 juin les CE2/CM ont rencontré d'autres écoles de la Bassée et du Montois lors du Lendit.

Même si les scores ont été honorables que ce soit dans les jeux d'équipes ou les épreuves d'athlétisme, nous n'avons pas remporté la coupe qui sera remise en jeu l'an prochain.

Notre année scolaire s'est terminée avec la venue de la chorale de la Maison de retraite. C'est autour d'un goûter d'anniversaire que s'est clôturée cette rencontre musicale.



Page Pratique : Mariage et fiscalité



Le mariage et la fiscalité

Ça n'est peut-être pas la question essentielle dans un couple mais c'est important :

est-il plus intéressant de vivre en union libre ou de se marier ?

Ça dépend de la situation de chacun

La réponse dépend en fait de la situation personnelle de chaque contribuable, ce qui demande une étude cas par cas :

- pour **un couple sans enfant avec un seul revenu**, le mariage est plus avantageux. Un couple marié sera imposé sur 2 parts pour l'ensemble des revenus. Un couple en concubinage bénéficie d'une part chacun. Le revenu sera donc imposé sur 2 parts dans le premier cas, sur 1 seule dans le second ;

- pour **un couple sans enfant avec 2 revenus**, tout dépend du salaire perçu par chaque membre du couple. Si chacun perçoit un revenu moyen ou important, il est préférable d'être marié. Par contre si l'un touche un revenu plus faible que l'autre ou si les 2 ont un revenu faible, le concubinage s'avère plus intéressant ;

- pour **un couple avec enfant**, le statut des personnes non mariées est aligné sur celui des couples. Un enfant, légitime ou non, compte pour 1/2 part. Il faut donc faire le meilleur calcul en fonction des revenus du couple

La meilleure date pour se marier

L'année de leur mariage, les couples sont soumis à **trois impositions** :

- deux impositions distinctes pour chacun des époux (sur une part) pour les revenus de l'année civile antérieurs à la date du mariage ;

- une imposition commune (sur deux parts ou plus si enfants) pour les revenus acquis après le mariage.

Ce mode de déclaration permet de porter sur chacune des trois déclarations des revenus plus faibles, soumis au même barème que les revenus déclarés annuellement. Cela entraîne donc une économie d'impôt importante.

Fiscalement, il est généralement conseillé de **se marier au milieu de l'année, entre juin et juillet**, qu'il y ait un ou deux revenus. Cependant chaque situation est unique et doit faire l'objet d'une analyse personnalisée.

À noter : En matière de succession, les concubins sont considérés comme des étrangers lorsqu'ils n'ont pas conclu de pacte de solidarité. Ils ne bénéficient d'aucun abattement et paient le droit de mutation maximal (60 %).

Des solutions existent toutefois pour échapper à cette taxation maximale : la tontine (Droits de succession) ou encore faire un testament en léguant au concubin l'usufruit de la quote-part revenant à celui qui rédige le testament. Et pour payer des droits de succession, l'idéal est de souscrire une assurance-vie au nom du concubin qui peut en partie, ou en totalité, régler les frais.

Arrêt cardiaque : la chaîne de survie

4 minutes pour agir

En France, chaque année, plus de 40 000 personnes meurent d'un arrêt cardiaque. Vous avez 4 minutes pour agir. Après, chaque minute qui passe c'est 10% de chance de survie en moins.

Une intervention rapide est donc vitale.

Plusieurs minutes (dans le meilleur des cas) vont généralement s'écouler avant l'arrivée des secours mais dans 70% des cas, un témoin est présent.

D'où l'importance de sensibiliser l'ensemble de la population aux gestes de premier secours.

L'arrêt cardiaque peut faire suite à une fibrillation ventriculaire du cœur (liée assez souvent à un infarctus du myocarde). En clair : le rythme du cœur est très fortement perturbé, les contractions ne se font plus normalement et ne sont donc plus efficaces.

Il faut donc au plus vite :

- alerter les secours : 15 ou 18
- effectuer les premiers gestes de réanimation
- et éventuellement utiliser un appareil : le défibrillateur cardiaque automatisé externe qui peut permettre de faire « repartir » le cœur.

L'impulsion envoyée par le défibrillateur permet de resynchroniser les cellules cardiaques et de mettre fin à l'anomalie du rythme cardiaque.



En effet, l'utilisation immédiate d'un défibrillateur multiplie les chances de survie sans séquelles d'une façon significative.

Le taux de survie après un arrêt cardiaque est estimé à seulement 2 ou 4% en France.

Aux Etats Unis ou dans les pays Anglo saxons où les défibrillateurs automatisés sont plus répandus, ce taux de survie atteint environ 30%.

Heureusement, aujourd'hui sur notre territoire, de nombreux défibrillateurs automatisés externes sont en train d'être installés dans les lieux publics.

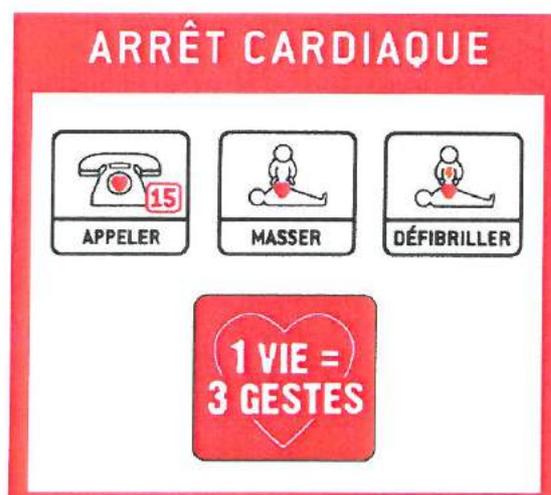
Qu'est ce qu'un défibrillateur cardiaque :

Il s'agit d'un boîtier qui comporte une source d'électricité interne qu'il peut transmettre au torse humain par l'intermédiaire de 2 palettes conductrices. L'électricité transmise va arriver jusqu'au cœur, ce qui va en quelque sorte le réinitialiser sur le plan électrique. Lorsque les palettes sont collées sur la poitrine du patient, l'appareil établit tout d'abord un diagnostic, puis il calcule et détermine les paramètres du choc à délivrer en fonction de la taille du thorax et de la phase respiratoire : un choc trop faible ne suffirait pas à défibriller correctement, tandis qu'à l'inverse un choc trop important risquerait d'endommager le cœur. Enfin le boîtier envoie le courant afin de relancer la contraction électrique du cœur.

La procédure est simple : toutes ces étapes sont automatisées , il n'y a aucun risque d'erreur, le défibrillateur prend seul la décision de traiter le patient ou non, des dispositifs de sécurité interdisent au défibrillateur de délivrer le choc en cas de doute.

La loi autorise maintenant tout le monde à se saisir d'un défibrillateur semi automatique (DSA) ou entièrement automatique (DEA), pour porter secours à une victime de malaise cardiaque.

(décret n° 2007-705 DU 4 MAI 2007)



Mais, contrairement à une idée répandue, l'utilisation d'un défibrillateur ne permet pas à elle seule de réanimer une personne. En réalité, l'appareil complète et facilite les gestes de réanimation cardio-pulmonaire qu'il faut apprendre lors des formations de secourisme.

Pour toutes les détresses (hémorragie, malaise, accident ...), nous comptons tous sur l'intervention des pompiers, mais n'oubliez pas qu'à la campagne et donc aux Ormes, il leur faut une dizaine de minutes pour arriver, d'où l'importance de se former aux gestes d'urgence.

Patricia MOREAU



HISTOIRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE



La Fête de la musique a lieu à travers le monde entier le 21 juin (date qui coïncide le plus souvent avec le premier jour de l'été dans l'hémisphère Nord), principalement le soir et la nuit au lendemain matin. Elle est actuellement célébrée dans une centaine de pays. Divers festivals de musique locaux qui se déroulaient ce jour participent aujourd'hui à rendre cette fête populaire. Elle est parfois connue aussi sous le nom anglais World Music Day (Journée Mondiale de la Musique) bien que le nom français soit aussi souvent utilisé dans certains pays anglophones (en même temps que Make Music!, traduction littérale de « Faites de la musique ! ») ou germanophones, ou bien sous des noms traduits littéralement comme Fiesta de la Música (espagnol), Festa della Musica (italien), Święto Muzyki (polonais), Praznic Musike (bosnien) ou encore Dünya Müzik Günü (turc), avec des logos similaires graphiquement à ceux utilisés en France pour les festivités affiliées au programme français.

Histoire

La Fête de la musique a d'abord été imaginée en 1976 par le musicien américain Joël Cohen qui travaillait alors pour Radio France-France Musique. Cohen proposait pour cette chaîne des « Saturnales de la Musique » pour le 21 juin et le 21 décembre lors des deux solstices. Il voulait que les groupes de musiques jouent le 21 juin au soir, jour de l'été.

Après les élections présidentielles de 1981 cette idée a été adaptée par Maurice Fleuret et mise en place en France par Jack Lang alors ministre français de la Culture. Sa première édition a lieu le 21 juin 1982 mais elle est officiellement déclarée le 21 juin 1983. C'est l'occasion d'une liesse populaire et la manifestation connaît un succès croissant au cours des décennies suivantes. Cette fête s'est aujourd'hui complètement internationalisée : en moins de quinze ans, elle est reprise dans 110 pays sur les cinq continents (dès 1985 en Europe) et les deux hémisphères, avec plus de 340 villes participantes dans le monde.

Le choix de la date

Le 21 juin a été choisi car il coïncide le plus souvent avec le solstice d'été (donc aussi un des jours les plus longs de l'année, ou la nuit la plus courte pour ceux qui festoient jusqu'à l'aube). La coïncidence avec l'été symbolise ainsi le sacre de la nature à travers cette journée festive, à l'image des fêtes païennes dédiées à la nature ou aux moissons depuis l'Antiquité (dont les fêtes de la Saint Jean, des fêtes populaires où un grand feu était allumé toute la nuit le soir du 24 juin, date traditionnelle de fin des plus longs jours de l'année, et qui ont existé en France jusque dans les années 1990, où la plupart des feux ont été interdits pour des raisons de sécurité et souvent aussi à cause de la législation destinée à éviter les incendies dans des zones soumises à des restrictions d'eau ou de protection de l'environnement).

Des fêtes similaires existaient également dans les pays nordiques à cette période de l'année où le soleil ne se couche jamais (par exemple les nuits blanches à Saint-Petersbourg où on célèbre les arts sous toutes leurs formes). Cette idée a été reprise en France plus tard avec la Nuit Blanche fêtée lors du premier week-end d'octobre peu après l'équinoxe où la nuit devient plus longue que le jour.

Les festivités

La Fête de la Musique a pour vocation de promouvoir la musique de deux façons. Sous le slogan homophone à son nom, « Faites de la musique ! », elle encourage les musiciens amateurs à se produire bénévolement dans les rues et espaces publics. Grâce à l'organisation de nombreux concerts gratuits, d'amateurs mais aussi de professionnels, elle permet à un public large d'accéder à des musiques de toutes sortes et origines (musique classique, jazz, rock, world music, musique traditionnelle, etc.) et mêmes celles chantées dans toutes les langues.

De nombreux établissements sont autorisés à rester ouverts plus longtemps ce soir là pour accueillir le public, et de nombreuses rues sont fermées à la circulation dans les grandes villes pour laisser la place aux scènes organisées ou improvisées et aux spectateurs qui déambulent d'un spectacle à l'autre. Toutefois, ce n'est pas le cas partout où les scènes sont alors montées dans des espaces mieux délimités tels que des parcs et espaces sportifs, mais aussi des salles de spectacles avec des entrées exceptionnellement gratuites ce jour là. À côté des spectacles gratuits et concerts amateurs de rue, des concerts payants peuvent aussi être parfois organisés pour des artistes confirmés mais ne peuvent prétendre à l'appellation « Fête de la Musique. »

En ce qui nous concerne, La fête de la musique s'est déroulée le 12 juin 2010, bonne humeur et ambiance était au rendez-vous, avec toujours autant d'animations d'associations. Merci à tous et à l'année prochaine.

LA VIE DES ASSOCIATIONS

GROUPE ADELAIDE 2009/2010

- Une très bonne saison pour le groupe cette année avec la mise en place d'un nouveau cours de gym douce (stretching, pilates) le jeudi et qui a rassemblé plus de 40 personnes. A ce jour ce sont 4 heures de cours collectifs qui sont proposées et associées à 10 heures d'ouvertures de la salle de musculation (presbytère).



NOS MANIFESTATIONS :

- La journée fitness s'est déroulée en novembre pour la première fois, avec deux professeurs de fitness Nadège et Charlotte toutes deux anciennes élèves de Corine au CREPS de MONTRY. La bonne humeur et le bon niveau des participants a fait de cette journée une réussite.
- Le Run and bike semi nocturne avec 15 équipes mixtes et féminines, une épreuve supplémentaire cette année : le tir à l'arc. Victoire en équipe mixte de Karine VITTU et Rudy SOLOHUB.
- Participation de 6 adhérentes au semi marathon de Paris.
- Démonstration de STEP/LIA à la fête de la musique par le groupe du lundi.



Une année très bien remplie avec d'autres projets pour la rentrée, rendez vous à l'assemblée générale :

Le jeudi 2 septembre 2010 18h30 salle polyvalente des Ormes.

Les inscriptions se feront à l'issue de cette réunion, pensez à votre certificat médical pour valider l'inscription. Les cours ainsi que la salle commenceront le lundi suivant.

Bon été à tous

Le bureau.



TALYS'ORMES



La relation avec Talysarn (Pays de Galles) n'a pas évolué dans le sens voulu ; Dilwyn Lloyd n'est pas suivi de sa municipalité ,ce qui ralentit considérablement le projet. Après différents échanges nous avons convenu que nous chercherons un autre partenaire pour mettre en place le jumelage de la commune des Ormes sur Voulzie.

Après différents échanges avec plusieurs pays, Allemagne et Italie principalement et suite à l'assemblée générale qui s'est tenu le 11 mai 2010 avec les adhérents de l'association, le choix du pays s'est dirigé vers l'Italie :

Bianzano en Italie



C'est un petit village au nord de l'Italie (580 habitants) à 80 kms de Milan, qui surplombe un lac, le village s'est développé autour du château.

Il y a 2 petits restaurants dont un qui sert également d'hôtel, un pub, une petite école, une bibliothèque, plusieurs associations dont une pour la promotion culturelle et touristique de Bianzano, elle s'occupe d'organiser tous les ans un festival médiéval.

Il y a aussi un festival de la bière, un club de football, une association religieuse...

Nous avons des points communs avec ce village et c'est en se rendant sur place que nous en serons un peu plus, les membres du bureau sont attendus par le maire de Bianzano fin juillet 2010 lors du festival médiéval.

L'association donnera des nouvelles de l'avancée du projet.

Pour toutes informations ou si vous souhaitez nous rejoindre : 0685965007
talysormes.jumelage@laposte.net

AMITIÉ

Amicale des Personnes Âgées et des Retraités (A.P.A.R.)

Pour le 1er semestre 2010, La Maison des Associations a accueilli les membres, amis et sympathisants qui aiment à se réunir et se retrouver pour participer à ces après-midi divertissants, récréatifs, gourmands et informatiques.

Le calendrier a été respecté, et chacun par sa présence, y participe toujours de bon cœur et apporte son geste de générosité, ses surprises et sa bonne humeur.

À chaque rencontre, un moment est réservé, pour permettre d'apprécier les desserts "fait maison" par les participants qui ne manquent jamais d'originalité et commentent la façon dont elles ou ils s'y sont pris pour réussir leurs délicieuses pâtisseries.

Le Scrabble® qui permet tout en jouant de faire travailler et entretenir sa mémoire entretient ses connaissances et fait découvrir de nouveaux mots et des règles élémentaires remémorées par Mme M. Viéville. L'officiel du jeu de Scrabble® contient dans sa cinquième version 378.989 mots.

Les joueurs de belote sont fidèles à leurs 32 cartes, leurs tierces, leurs carrés, leurs dix de der et leurs capots.

Vous, qui avez cinquante ans et plus, n'hésitez pas à venir nous rejoindre, vous serez reçus avec le sourire qui ne nous quitte pas et vous pourrez ainsi vous détendre avec nous. *Les bénévoles, plus jeunes, sont également les bienvenus.*



La plate forme téléphonique **Canicule info service (appel gratuit) : 0 800 06 66 66**
vous informe également du lundi au samedi de 08 h à 20 h

Bonnes vacances à tous et vivement la rentrée, pour nous le 2 septembre 2010.



UNION DES ANCIENS COMBATTANTS (UDAC)

Les Ormes sur Voulzie

Le huit mai 2010, comme chaque année fut le jour de la commémoration du Jour de la Victoire 1939-1945. Cette cérémonie a eu lieu autour du Monument aux Morts situé au cimetière de Les Ormes sur Voulzie.

Sous le drapeau et les couleurs de la République Française, en présence des élus, des membres de l'Union, du public et des élèves de CM2 de l'École communale dirigée par Mme Sylvie WARIN. Quatre élèves : Florian Chapel, Jessy Culinas, Léa Latour et Loïc Taillandier ont lu le discours de l'Union Française des Associations d'Anciens Combattants (UFAC).

Le Président Guy de Natale a effectué l'Appel aux Morts pour la France dans le silence absolu qui s'impose.

Philippe Vernet, Maire, entouré du Conseil Municipal a délivré le message de M. Hubert Falco, secrétaire d'Etat à la Défense et aux anciens combattants suivi du dépôt de la gerbe offerte par la Municipalité. Une minute de silence et de recueillement a été poliment respectée par toutes les personnes et qui par leur présence attachent un vif intérêt à cet événement.



Merci à Mme Sylvie. Warin, directrice de l'école, pour sa participation avec ce groupe d'élèves lors de cette cérémonie.

D'autres photos sur le site de la commune : <http://fwd4.me/XiW>

Bonnes vacances, bon repos et à bientôt

LES JARDINS DE LA VOULZIE

Barbecue

Vendredi 4 Juin 2010

Comme tous les ans, notre repas traditionnel a eu lieu en juin. Le parc avait un air de fête. Familles, résidents, personnel et conseil d'administration étaient tous réunis afin de partager cette agréable journée. Des barnums avaient été montés afin de se protéger des rayons du soleil. Les cuisiniers avaient confectionné un succulent repas aux dires de tous.

Les familles, les résidents et le personnel dansaient entre eux sur des airs de chansons d'antan, chansons que certains fredonnaient. Nous avons apprécié tout au long de l'après-midi les démonstrations de danses de Jacky Bouleau.

Cette manifestation riche en échanges, a été pour tous un moment fort.



Sortie au moulin de Tan

avec 26 résidents le mardi 15 juin 2010



Le parc du Moulin de Tan est un vaste îlot de 10 hectares, situé aux confins de la ville et à la naissance de la campagne : il préfigure la ceinture verte qui, à terme, entourera Sens. Le moulin à Tan fut construit en 1887 par la famille Domange, fleuron de l'industrie de la Tannerie. La partie paysagère occupe plus de 7 hectares, et est composée d'un arboretum, d'enclos animaliers, d'une roseraie paysagère, d'un sous-bois et de sa flore particulière, d'une

allée de senteurs, d'une plaine de jeux, d'une fougèraie, et de serres tropicales. Il réunit, dans une unité de style et de composition, une succession de zones à vocations très différentes. Le parc est aussi traversé par la "Vanne" et la "Linge" ce qui lui apporte une note de fraîcheur et de vie. Les résidents ont pique-niqué dans ce magnifique parc. Ils étaient tous enchantés de leur journée ainsi que les accompagnateurs. Le fait de s'extérioriser, d'être au contact de la nature leur est très bénéfique.

La chorale de la maison de retraite à l'école primaire

C'est un moment privilégié et attendu par une vingtaine de résidents. Au mois de juin, le 28 cette année, les résidents ont chanté à l'école du village au grand bonheur des enfants qui reprennent en cœur leurs chansons. Il se tisse des liens affectifs entre enfants et résidents. Le chant représente un excellent moyen de socialiser et permet de nouer des contacts. Avec le chant ils apprennent à mieux prendre leurs respirations et à entretenir leur mémoire. Après le chant les enfants ont fait une démonstration de danses, qui fut très appréciée par les résidents. Le goûter a été pris en commun.

Les enfants ont ensuite raccompagné les résidents en fauteuils à la maison de retraite, ils étaient contents d'apporter leur aide aux personnes âgées.



L'ATELIER

La nouvelle année nous a réunis comme d'habitude pour déguster la galette des rois le 12 janvier.

En février, 5 passionnées se sont rendues au « salon de l'aiguille » à Paris pour découvrir et transmettre les nouveautés dans le domaine des travaux d'aiguille en tout genre.

La brocante du mois d'avril nous avait motivées pour réaliser des ouvrages divers. Malheureusement, le peu d'intérêt en terme de visite nous amène à reconsidérer notre participation pour une prochaine manifestation.

Le 14 juin, Françoise de Briare nous a fait l'amitié de passer une journée pour nous transmettre son savoir (petits travaux de couture).

L'année s'est terminée le 29 juin autour d'un couscous (préparé par notre épicier).

Reprise de nos activités le mardi 7 septembre.

En projet pour le 2^{ème} semestre :

- sortie théâtre en septembre
- apprentissage de la fabrication de mosaïque
- sortie au salon des loisirs créatifs fin novembre à Paris.

Bonnes vacances à tous

La Présidente et tous les membres de l'Atelier

Fête des voisins



Timide participation encore cette année.

Il est vrai que les mois de mai et juin sont riches en manifestations de toutes sortes. C'est souvent également l'arrivée des beaux jours et avec eux, son cortège d'invitations et de sollicitations festives...Peu importe, les années à venir apporteront sans doute la preuve que l'idée est bonne et quelle doit se perpétuer.



A l'année prochaine...

Randonnée pédestre 2010



C'est sous un soleil de plomb qu'a eu lieu l'édition 2010 de la randonnée pédestre organisée par Jean Jacques Pionnier et le C O F.

Près de 25 participants avaient répondu présents. Cette année, le parcours était de 23 kms avec une

pause méridienne au 15 ème kilomètre. La randonnée était particulière puisqu'elle empruntait en partie la « réserve naturelle de la Bassée ». Magali Rivière, la



Conservatrice de la réserve s'est jointe au groupe pendant midi et nous a fait profiter de son expertise au grand bonheur des nombreux curieux. Nous la remercions pour sa gentillesse et sa disponibilité. Merci également à Guy de Natale pour l'organisation du casse croûte. Tables, nappe, etc.. Tout était prêt à l'arrivée des marcheurs. Le petit rosé-pamplemousse bien frais fut très apprécié et le

casse croûte qui a suivi également. Cinq marcheurs avaient prévu un demi parcours. Ils ont reparti en véhicule, bien contents que l'aventure s'arrête ici mais enchantés qu'elle continue d'exister.

A l'année prochaine.....

Fête de l'école

Comme chaque année maintenant et à l'occasion de la fête de fin d'année scolaire, les enfants en fin de cycle primaire ont posé pour immortaliser l'instant. Cette année, huit enfants quittent les bancs de la classe de Sylvie Warin pour s'envoler vers d'autres horizons. Après la distribution des dictionnaires, traditionnellement remis par le Maire, ils se sont regroupés une dernière fois dans la cour de leur école et chacun a ressenti comme un petit moment de nostalgie!!



Ramassage de printemps



Le 11 avril dernier, s'est déroulé le traditionnel « ramassage de printemps ».

Précédés la veille par les enfants des écoles qui ont effectué un nettoyage des alentours de l'école et de la Mairie, les bénévoles ont répondu présents encore

cette année, des habitués, des nouveaux. Tout ce petit monde a une nouvelle fois arpenté les chemins de la Commune afin de pouvoir ramener un maximum de détritrus.



Le volume des déchets diminue un peu avec les années mais reste malgré tout assez important, c'est la preuve sans doute que notre société de consommation engendre toujours des comportements « d'irresponsables » de l'environnement !!

Une nouvelle fois, merci à tous de consacrer un peu de temps à cette démarche.



A l'année prochaine...

Fête du village



Le 25 avril dernier, le soleil était au rendez vous pour la traditionnelle fête du village.

Les nombreux exposants avaient méticuleusement agencé leurs étals. Habits, jouets, outils, produits frais, vin etc.. Même Brahim, notre sympathique commerçant du « Proxy »

offrait du thé à la menthe maison.



Derrière les manèges et les stands de la fête, les 4x4 dévalaient les pentes pour la plus grande joie des grands et des plus petits. La restauration était assurée par les bénévoles du COF et quelques tables avaient été installées dehors pour l'occasion.



Merci de votre participation et A l'année prochaine...

Du nouveau sur le blog « Les Ormes sur Voulzie »

Mises en ligne depuis le dernier Echo Municipal:

Ramassage de Printemps (33 photos)



Commemoration
du 8 mai (51 Photos)
(Merci à M. Chapel)



Fête au village 2010 (107 photos)



Marche du 27 juin 2010 (31 photos)
(Merci à Madame Luc)



Pour accéder au Blog, taper l'URL suivante:

<http://lesormes77.canalblog.com/>



INFORMATIONS GENERALES

VACANCES 2010

Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 31 juillet au 21 août inclus.

Pour toute urgence, contactez :

Mr VERNET : 06.32.62.35.92
M. de NATALE : 06.88.37.73.85
Mme MOREAU : 06.10.79.12.42
M. MAURY Y. : 06.87.11.00.81
Mme CANZIANI : 01.64.01.70.20

L'Agence Postale Communale sera fermée du 7 août au 24 août inclus

BREVET DES COLLEGES

Les jeunes Ormois ayant réussi le Brevet des Collèges sont invités à s'inscrire à la Mairie. Le C.C.A.S. les récompensera de leur réussite en leur offrant un bon d'achat. Toutes nos félicitations !



ESSAIMS D'ABEILLES

Un apiculteur récoltant domicilié à Chalmaison se propose d'enlever les essaims d'abeilles chez l'habitant :

Jean-claude LANDRAGIN
06 14 79 34 84 ou 01 64 01 70 67



ASSURANCE RETRAITE

Depuis le 1^{er} juillet 2010, il faut composer le **3960** pour joindre la CNAV et obtenir des informations sur la retraite du régime général.

Numéro national unique de l'Assurance Retraite, le 3960 remplace le 0821 10 12 14 en Ile de France. Son coût est celui d'un appel local.

Le 3960 vous permet d'être informé de l'actualité sur la retraite, d'accéder à des informations personnelles (suivi de dossier, derniers paiements, etc...)

Les télé-conseillers vous accueillent du lundi au vendredi de 8h à 17h.

FÉDÉRATION DE SEINE ET MARNE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

LES PCB DANS LES COURS D'EAU DE SEINE ET MARNE

Le Préfet de Seine et Marne a signé le 13 avril 2010 un arrêté portant sur la consommation de poissons éventuellement contaminés par les PCB dans les cours d'eau du département. Cet arrêté interdit la consommation des poissons pêchés dans les rivières du nord de la Seine et Marne (Thérouanne et Beuvronne) et de l'anguille pour la totalité du département.

Il n'y a aucune interdiction de pratique de la pêche en Seine et Marne.

Pour tous les cours d'eau du département :

- l'anguille fait l'objet d'une interdiction de consommation. Sa consommation était déjà interdite, à titre de précaution, dans de nombreux départements. En cas de capture, il appartient au pêcheur de relâcher ce poisson et de le remettre à l'eau. C'est un poisson gras, benthique (de fond), souvent porteur d'un taux élevé de PCB.
- Pour toutes les autres espèces, il n'y a pas de mesures particulières portant sur leur consommation.
Toutefois, il est recommandé de ne pas manger de gros poissons benthiques (carpes, brèmes et barbeaux). Plus que d'autres, ils sont susceptibles de stocker les PCB. C'est une mesure de précaution d'autant plus facile à appliquer que leur chair est médiocre. De ce fait, il est préférable de relâcher ces gros poissons, âgés et très gras.
- pour les carnassiers (sandres, brochets), ce sont également les gros sujets qui sont susceptibles d'assurer une bioaccumulation. Il est préférable d'éviter une consommation fréquente des grosses prises (plus de 70-80 cm).

Le risque est lié à une consommation régulière, accumulée dans le temps, de poissons contaminés par les PCB. A titre de précaution, il est recommandé aux femmes enceintes ou allaitantes, comme aux enfants de moins de 3 ans, de ne pas manger des poissons d'eau douce, ceux-ci étant susceptibles, sur certains secteurs, d'être porteurs d'une exposition, même faible aux PCB.

